

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1338

présenté par
M. Gatignol-----
ARTICLE 11

À l'alinéa 11, après le mot :

« étude »,

insérer les mots :

« d'une ligne à grande vitesse et de l'amélioration de la ligne Cherbourg-Valognes-Caen-Paris-Saint Lazare, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lenteurs constatées à ce jour, incompressibles en raison des caractéristiques de la ligne, s'ajoutant à l'inconfort du matériel, imposent une mise à l'étude et une programmation des investissements nécessaires pour donner aux populations concernées, les moyens d'utiliser le transport ferroviaire dans de bonnes conditions et véritablement incitatives.